

**DÉTENTEUR EN RÈGLE =
Protection sanitaire renforcée**

En tant que détenteur d'équidé(s), la réalisation de vos démarches contribue à la protection sanitaire de vos équidés et de tous ceux présents sur le territoire.

Des contrôles sur les démarches obligatoires sont mis en place pour une sécurité sanitaire accrue, pensez à vous mettre en règle.

**1. IDENTIFICATION**

Tout équidé présent sur le territoire français **doit être identifié et enregistré** au fichier central SIRE.

2. DÉCLARATION DES LIEUX DE DÉTENTION

Déclarez les lieux de détention d'équidés dont vous êtes responsable, que vous soyez professionnel ou particulier, propriétaire ou non des équidés détenus à titre permanent ou temporaire.

Déclaration du vétérinaire sanitaire : si vous détenez 3 équidés ou plus, déclarez un vétérinaire sanitaire auprès des services vétérinaires DD(CS)PP de votre département.

3. TENUE D'UN REGISTRE D'ÉLEVAGE

Tenez à jour le registre d'élevage contenant les renseignements concernant chaque lieu de détention et les équidés présents.

**Réalisez vos démarches sanitaires**

Retrouvez toutes les informations et réalisez certaines démarches en ligne sur notre site internet www.ifce.fr, rubrique SIRE & Démarches > Sanitaire & Détention

CARTE D'IMMATRICULATION

A l'achat d'un équidé, enregistrez le changement de propriétaire au SIRE en envoyant la carte d'immatriculation endossée accompagnée d'un chèque de 23 € à l'ordre de l'IFCE.



Optez pour la carte d'immatriculation Internet (tarif réduit : 7 €) !

UNE QUESTION ?

Sur vos dossiers : contactez le SIRE du lundi au vendredi de 9h à 17h

0811 90 21 31
Service 0,06 € / min
+ prix appel

Sur une démarche en ligne : contactez l'assistance internet du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

0892 70 23 19
Service 0,40 € / min
+ prix appel

Des réponses personnalisées par mail.

info@ifce.fr

OBTENEZ LES PAPIERS SIRE DE VOTRE ÂNON

www.ifce.fr



DÉCLAREZ SA NAISSANCE

Dans les 15 jours qui suivent la naissance

Déclarez la naissance de votre ânon (obligatoire si votre éleveur dispose de cartes de saillies internet) :



Par internet 24/24h

Démarche et paiement en ligne (tarif réduit).

Choisissez la carte d'immatriculation internet et bénéficiez d'une réduction supplémentaire !

Par courrier, renvoyez au SIRE le certificat de saillie monte 2016 fourni par l'éleveur complété au verso, accompagné d'un chèque à l'ordre de l'Ifce.

Si l'ânesse est re-saillie en 2017 et que l'éleveur a opté pour des cartes de saillie papier, la déclaration de naissance peut être effectuée par l'éleveur simultanément à la déclaration de saillie 2017 (au bas du formulaire).

MONTANT À RÉGLER

Montant à régler au SIRE au moment de la déclaration de naissance :

- **21 €** pour le document d'identification (**réduction de 6 à 9 € par internet**) ou **30 €** si produit né à l'étranger
- **+ 34 €** si contrôle de filiation (Femelles Ane de Provence et Baudets du Poitou, sauf produits mâles livre B)
- **+ 23 €** si typage ADN de la mère au 1er produit (Ane du Cotentin, Grand Noir du Berry, Ane de Provence, Ane Normand).

Le nom de mon ânon

Un nom doit **obligatoirement être proposé** et commencer par la **lettre H** (21 caractères maximum espaces compris). Vous n'avez qu'un seul nom à proposer.

La numérotation est automatique pour les noms utilisés plusieurs fois (Par exemple : Hector 1 ..., Hector 22). Les noms des produits ne sont pas modifiables après édition de leur document d'identification (vérifiez bien l'orthographe du nom avant d'envoyer la déclaration de naissance).

Attention, pour produire dans certaines races, les ânesses doivent être confirmées avant l'immatriculation du produit (voir règlements de Stud-book)

RAPPEL : CE QUI A CHANGE EN MATIÈRE D'IDENTIFICATION

L'application du règlement européen 2015/262 relatif à l'identification des équidés au 1er janvier 2016 a eu pour conséquences :

- Un nouveau modèle de document d'identification identique pour tous les équidés (chevaux de sang, de trait, âne ou ONC) avec une reliure à oeillets métalliques et un nouvel ordre des chapitres.
- Un modèle de carte d'immatriculation harmonisé.
- Un signalement graphique systématique réalisé par un identificateur habilité dès la première identification de l'équidé quelle que soit sa race et son utilisation.
- Une exclusion définitive de la consommation humaine de l'équidé si son document d'identification n'est pas édité dans les 12 mois suivant sa naissance, indiquée sur le document d'identification et dans la base de données, sans dérogation possible. Le document se nomme « duplicata » pour les équidés aux origines certifiées ou « document de remplacement » pour les ONC.



Tarifs non contractuels. Informations susceptibles d'évoluer selon la réglementation en vigueur

FAITES LE IDENTIFIER

Avant sevrage, dans les 8 mois suivant la naissance et avant le 31 décembre

Contactez un identificateur habilité (agent Ifce ou vétérinaire) à qui vous devez présenter le document d'identification de la mère de l'ânon et le certificat de saillie (formulaire monte 2016) ou une photocopie si vous avez adressé l'original au SIRE pour déclarer la naissance de votre ânon. Celui-ci réalisera :

1. Le relevé de signalement **graphique et codifié** (à renvoyer dans les 8 jours au SIRE)

2. La pose du transpondeur

3. Le **prélèvement sanguin sur l'ânon** et éventuellement sur sa mère pour contrôle de filiation si nécessaire. Il est obligatoire pour les Femelles Ane de Provence et Baudets du Poitou, sauf produits mâles livre B ou uniquement sur sa mère pour le typage ADN au 1er produit pour les Ane du Cotentin, Grand Noir du Berry, Ane de Provence, Ane Normand.

Ces actes sont à régler directement à l'identificateur.



Le contrôle de filiation nécessite que les parents soient typés ADN. Pour savoir si un équidé est déjà typé, consultez les informations SIRE sur sa fiche dans Info chevaux sur www.ifce.fr



Soyez attentifs aux critères ci-dessus : tout contrôle de filiation ou typage ADN est à la charge du propriétaire de l'animal. Le laboratoire Eurofins Genomics est en charge des contrôles de filiation et typages ADN pour les équidés. Consultez les tarifs et procédures sur www.ifce.fr

EDITION ET ENVOI DES DOCUMENTS PAR LE SIRE

Le document d'identification et la carte d'immatriculation de votre ânon seront envoyés au naisseur une fois le dossier complet (à l'adresse de la déclaration de naissance). Les documents d'identification émis par le SIRE certifient l'enregistrement à la base centrale des équidés SIRE.

À réception du document d'identification, vérifiez la bonne transcription de la race de la mère et du produit, surtout si l'inscription de la mère au stud-book de la race s'est faite juste avant édition du document. En cas d'erreur, retournez-le au SIRE avec photocopie de l'inscription de la mère.

INFOS ET TARIFS 2017

- **Consultez** les tarifs, fiches démarches et l'outil de calcul du tarif des papiers d'un poulain sur www.ifce.fr, rubrique SIRE & Démarches.
- **Respectez les délais**. Les dossiers reçus en retard pourront donner lieu à des majorations tarifaires et à l'exclusion de l'équidé de la consommation humaine.
- **Suivez ensuite l'avancement de votre dossier** dans votre espace SIRE sur www.ifce.fr

Plus d'informations sur www.ifce.fr

> rubrique SIRE & Démarches

Informations susceptibles d'évoluer selon la réglementation en vigueur